

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Art.1 : Application des Conditions Générales de Vente**

Les présentes conditions générales de vente régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la société NTIC PEYROUTET TELECOM et ses clients. Elles s'appliquent à toutes les ventes de biens et de services réalisées par la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat, sur les documents contractuels ou non même postérieurs émis par le client.

Toute commande passée auprès de la société NTIC PEYROUTET TELECOM sera automatiquement soumise aux présentes conditions générales de vente et implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes dispositions.

La société NTIC PEYROUTET TELECOM se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente.

### **Art.2 : Commande de matériel et de prestations de services**

La commande devra faire l'objet d'un écrit daté, signé et tamponné par le client.

La commande du client est considérée comme définitivement acceptée dès sa réception par la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

L'acceptation d'un devis vaut également pour commande et donc pour acceptation des présentes conditions générales de vente.

Le client s'engage à verser un acompte de 30 % du montant hors taxe de la commande ou du devis accepté à la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

L'annulation partielle ou en totalité d'une commande par le client, sans le consentement préalable de la société NTIC PEYROUTET TELECOM est sans effet.

Cette commande sera facturée au client par la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

La société NTIC PEYROUTET TELECOM se réserve la possibilité de refuser toute commande, de quel montant que ce soit, d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

### **Art.3 : Livraison - Transport**

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif, sans aucun engagement de notre part, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente ou l'exécution de la prestation de services vendue, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Toute livraison de matériel et de services fera l'objet d'un bon de livraison signé par le client.

Toute contestation ou réclamation concernant les livraisons devra être formulée, par écrit dans les 3 jours suivant la réception des marchandises et devra être adressée au siège de la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

La société NTIC PEYROUTET TELECOM se réserve la possibilité d'effectuer des livraisons partielles accompagnées d'une facture distincte.

Toute livraison partielle doit être considérée comme un contrat séparé et le client ne pourra pas en conséquence se prévaloir de l'attente du solde du matériel commandé pour effectuer le paiement des marchandises livrées.

### **Art.4 : Exécution des travaux**

Les travaux sont entrepris à la demande du client et font l'objet d'une commande soumis aux dispositions mentionnées l'article 2.

La société NTIC PEYROUTET TELECOM exécutera tous les travaux qu'elle juge nécessaires pour maintenir les biens vendus en état normal de fonctionnement.

Ces prestations seront mentionnées sur un bon de livraison signé par le client et remis par le technicien à la fin du chantier. Ce bon de livraison conditionne l'émission de la facture.

Si lors de l'exécution des travaux de la commande initiale, il apparaît des travaux complémentaires à effectuer, ceux ci devront faire l'objet d'une commande supplémentaire selon les termes définis à l'article 2.

En cas de refus du client d'effectuer ces travaux complémentaires, la société NTIC PEYROUTET TELECOM est déchargée de toute responsabilité.

### **Art.5 : Prix**

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres.

Les prix facturés sont ceux en vigueur d'après les tarifs ou barèmes applicables le jour de la mise à disposition des produits.

Les temps de main d'œuvre sont facturés selon un barème et toute demi-heure entamée est due .

Ils s'entendent nets, hors taxes et frais accessoires en sus, sur les bases actuelles des tarifs en vigueur.

La T.V.A est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

### **Art.6 : Délais de Paiement et pénalités de retard**

Toute facture de biens et services est payable à trente jours fin de mois sauf stipulation contraire entre le client et la société NTIC PEYROUTET TELECOM. Le délai de paiement ne pourra toutefois pas excéder les quarante cinq jours fin de mois date de facture ou soixante jours net date de facture selon la LME du 4 Août 2008.

Toute somme perçue au moment de la commande constitue un acompte à valoir sur la facture.

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Toutes nos factures sont payables net, sans escompte ni rabais.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard au taux légal en vigueur selon l'article L441-6 alinéa 8 du code de commerce tel que modifié par la loi N°2008-776 du 4 Août 2008. Les pénalités sont exigibles le jour suivant la date de règlement de la facture selon l'article L441-3 du code de commerce.

Le taux de pénalité est fixé à 13 %

Une pénalité d'un montant forfaitaire de 40.00 Euro sera appliquée pour couvrir les frais de recouvrement selon le décret n°2012-1115 du 02.10.2012.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tout autre recours. Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité totale de la créance, sans autre avis.

### **Art.7 : Service après vente – Réparations**

Les interventions sur site et réparation sont entreprises à la demande du client et font l'objet d'un bon d'intervention signé par le client et remis par le technicien de la société NTIC PEYROUTET TELECOM. Ce bon d'intervention conditionne l'émission de la facture.

Toute demande de réparation fera l'objet de l'établissement d'un devis par la société NTIC PEYROUTET TELECOM indiquant le prix hors taxes et les délais indicatifs de réalisation.

Les marchandises réparées qui ne seront pas réclamées par le client dans un délai de 6 mois après la date figurant sur le devis deviendront la propriété de la société NTIC PEYROUTET TELECOM. Toute pièce non réparée et non réclamée par le client sera mise au rebut dans un délai de 6 mois par la société NTIC PEYROUTET TELECOM.

### **Art.8 : Clause de réserve de propriété**

Conformément aux dispositions de la loi N°80335 du 13 Mai 1980 modifiée par celle du 25 Janvier 1985, les biens vendus demeurent la propriété de la société NTIC PEYROUTET TELECOM jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises.

Toutefois, le client supporte les risques de la marchandise qu'il détient et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire ; il sera tenu de payer le même prix en cas de disparition par cas fortuit ou de force majeure et notamment en cas de vol, incendie, destruction, ...

A défaut de paiement par le client à une échéance quelconque le contrat sera résilié de plein droit, sur simple lettre recommandée de la société NTIC PEYROUTET TELECOM et sans autre formalité, et le client autorise sans restriction la société NTIC PEYROUTET TELECOM à reprendre le matériel à la première demande.

### **Art.9 : Garanties contractuelles**

La garantie du matériel est limitée au remplacement ou à la réparation des produits reconnus défectueux par la société NTIC PEYROUTET TELECOM : par conséquent d'un commun accord la responsabilité contractuelle de NTIC PEYROUTET TELECOM ne pourra être recherchée en ce qui concerne ces diverses prestations de main d'œuvre et d'installations.

Les dispositions de cette garantie sont limitées à la durée de 1 an à partir de la date de facturation pour le matériel neuf et à 3 mois pour le matériel d'occasion, et ne peuvent être évoquées par le client que dans des conditions normales d'utilisation de nos produits. Elles ne sont pas applicables en cas de mauvaise manipulation ou d'utilisation contraire aux recommandations d'emploi et aux règles de l'art en la matière.

En ce qui concerne les garanties relatives à la qualité et à la compatibilité des logiciels et de leur documentation, le client reconnaît expressément qu'il n'est pas possible de garantir que les logiciels satisferont à des exigences de performances ou qu'ils fonctionneront sans discontinuité ni bogue. Par conséquent, la société NTIC PEYROUTET TELECOM ne saurait supporter les risques afférents aux qualités et performances des logiciels.

### **Art.10 : Responsabilité**

En aucun cas, la société NTIC PEYROUTET TELECOM ne peut être tenue pour responsable de tout préjudice direct ou indirect, tant sur les personnes que sur les biens, subi par le client, l'utilisateur du produit ou par un tiers (y compris mais ne s'y limitant pas, la perte d'exploitation, l'interruption d'activité, la perte de données ou tout autre préjudice commercial ou d'image de marque). Par ailleurs, le montant des sommes que la société NTIC PEYROUTET TELECOM pourrait être amenée à verser au bénéficiaire à titre de dommages et intérêts est expressément plafonné au total des sommes effectivement perçues par la société NTIC PEYROUTET TELECOM au titre de la commande à l'occasion de l'exécution de laquelle est intervenu le dommage.

### **Art.11 : Juridiction compétente**

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, la loi française est seule applicable et le tribunal de commerce de la ville dont dépend le siège de la société NTIC PEYROUTET TELECOM sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.